|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/693** | Le 15 octobre 2014 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travauxde la Commission d'études 7 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Sujet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)****– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation UIT-R révisée**  |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 30 septembre 2014, la Commission d'études 7 des radiocommunications a adopté les textes d'un projet de Recommandation révisée UIT-R et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Le titre et résumé de ce projet de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente lettre.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 15 décembre 2014, s'ils acceptent ou non la proposition ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/rec/R-REC-TF/en>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy
Directeur

**Annexe**:–Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 7/BL/12

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/rec/R-REC-TF/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adoptée par la Commission d’études 7 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.374-5**Doc.**7/BL/12

Diffusion de fréquences et de signaux horaires de haute précision

Cette mise à jour, qui contient de légères modifications de forme, fait plus particulièrement mention de deux nouveaux systèmes de navigation par satellite, à savoir le système européen Galileo et le système chinois BeiDou, et notamment des bandes de fréquences utilisées par les services qu'ils fournissent, qui deviendront rapidement aussi importants pour la diffusion des signaux horaires et des fréquences que les systèmes en place actuellement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_